
Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- > CNI
- > Livret de famille
- > Justificatif de domicile
- > Notice individuelle de recensement remplie

Liste électorale : inscription d'office à 18 ans

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, sous certaines conditions. Ces conditions diffèrent selon qu'il habite en France ou à l'étranger.

France

Vidéo : Est-on inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans ?

Qui est concerné ?

Si vous êtes français et que vous avez fait votre [recensement citoyen](#) (particuliers) à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à l'âge de 18 ans.

Comment se déroule l'inscription d'office ?

L'Insee vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans.

L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre [recensement citoyen](#) (particuliers).

En conséquence, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recenser.

Comment obtient-on sa carte électorale ?

La carte électorale vous est :

- Soit remise à l'occasion d'une [cérémonie de citoyenneté](#) (particuliers) organisée par le maire
- Soit envoyée par courrier au plus tard 3 jours avant le scrutin (élection ou référendum)

Si vous êtes absent le jour de la *cérémonie de citoyenneté* :

- Soit vous êtes invité à une prochaine cérémonie
- Soit la carte vous est envoyée par courrier à votre domicile au plus tard 3 jours avant le 1^{er} tour de l'élection (ou le référendum)
- Soit la carte est mise à votre disposition le jour de l'élection à votre bureau de vote. Vous pouvez l'obtenir en présentant votre [pièce d'identité](#) (particuliers)

Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

⚠ Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser [un autre service en ligne](#) (particuliers).

Que faire s'il l'on n'est pas inscrit d'office à 18 ans ?

Vous n'êtes pas inscrit d'office sur la liste électorale à 18 ans, si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen, ou si vous l'avez fait tardivement.

Pour pouvoir voter, vous devez alors demander à la mairie de vous inscrire.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, notamment à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers).

⚠ Attention

En Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser un [formulaire](#).

Mais pour voter lors des **élections européennes 2024**, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de votre commune :

Métropole

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 3 mai 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des **élections européennes 2024**.

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 4 mai au 8 juin 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 30 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des **élections européennes 2024**.

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier **au plus tard le 30 mai 2024**.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du 9 juin 2024

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 3 mai 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des **élections européennes 2024**.

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 1er mai jusqu'au 7 juin 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 29 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des élections européennes 2024.

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du jour 8 juin 2024

Vous ne pouvez pas voter lors des élections européennes.

La Réunion, Mayotte, Wallis et Futuna

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 3 mai 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers). Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des **élections européennes 2024**.

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)



Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : du 4 mai au 8 juin 2024

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir fait votre recensement à 16 ans. Vous pouvez vérifier votre inscription à l'aide de [ce téléservice](#) (particuliers).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez **jusqu'au 30 mai 2024** pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des **élections européennes 2024**.

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

 Attention
La mairie doit recevoir votre courrier **au plus tard le 30 mai 2024**.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Votre 18e anniversaire : à partir du 9 juin 2024

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Nouvelle-Calédonie

Vous devez vous inscrire sur la [liste électorale générale](#), [avant une date limite](#).

Que faire s'il on a été inscrit d'office à 18 ans dans son ancienne commune ?

À 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale de la commune que vous avez indiquée lors de votre recensement citoyen.

Si vous avez déménagé depuis votre recensement, et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez demander à votre nouvelle mairie de vous inscrire sur ses listes électorales. La démarche à faire dépend de la commune où vous habitez :

Commune de métropole

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)



Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Commune de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite. La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)



Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

> [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📌 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

📌 À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 29 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 29 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 29 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 29 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre](#)

[ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

[ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)

Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

 À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre](#)

[ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

⚠ Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

📎 À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Commune de La Réunion, Mayotte, Wallis et Futuna

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, vous devez respecter une date limite.

S'inscrire pour voter lors des élections européennes 2024

La date limite dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 3 mai 2024

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 3 mai 2024**.

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 1er mai 2024)

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 3 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

› [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 3 mai 2024)

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 3 mai 2024.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection, ou en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Déménagement après le 3 mai 2024

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 3 mai 2024, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)

 Attention
la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 3 mai 2024. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 30 mai 2024**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 3 mai 2024. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Sur place (jusqu'au 30 mai 2024)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 30 mai 2024)



Attention

la mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 30 mai 2024.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire pour voter lors d'une autre élection en particulier

La date limite d'inscription dépend de la date de votre déménagement.

Déménagement jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour

Pour voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.**

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne (jusqu'au 6e mercredi avant le 1er tour)



Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans.**

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

- > [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place (jusqu'au 6e vendredi avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne de faire cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour.

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Déménagement après le 6e vendredi avant le 1er tour

Cas général

Lorsque votre déménagement a lieu après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour, vous ne pouvez pas voter dans votre nouvelle commune lors de cette élection.

À savoir

Si vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Pour des raisons professionnelles

Cas général

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre](#)

[ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

 Attention
La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (déménagement pour raison professionnelle)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

 À savoir
Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes militaire

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour** si vous êtes renvoyé dans votre foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de votre retour à la vie civile après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10e jour avant le 1er tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- › Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (retour à la vie civile...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Vous êtes un agent public (fonctionnaire ou contractuel)

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune **jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour**, si vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi avant le 1^{er} tour. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) ont également ce délai pour s'inscrire. Vous pouvez faire cette démarche :

Sur place (jusqu'au 10^e jour avant le 1^{er} tour)

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- > Document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

Par courrier (reçu au plus tard le 10e jour avant le 1er tour)



Attention

La mairie doit recevoir votre courrier au plus tard le 10^e jour avant le 1^{er} tour.

Vous devez fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- > Justificatif de situation particulière (mutation...)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



À savoir

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps et que vous êtes encore [inscrit dans votre ancienne commune](#) (particuliers), vous pourrez notamment y voter [en faisant une procuration](#) (particuliers) avant le jour de l'élection.

S'inscrire à tout moment

Vous pouvez faire cette démarche :

En ligne

⚠ Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice

Sur place

Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.
Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

- › Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir
- › Votre [justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › Votre [justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois
- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers) (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Par courrier

Vous devez envoyer les documents suivants :

- › [Formulaire cerfa n°12669](#) (particuliers)
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

[Mairie](#)

Commune de Nouvelle-Calédonie

Vous devez vous inscrire sur [la liste électorale générale](#) de votre nouvelle commune.

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche à temps, vous pouvez notamment [voter par procuration](#) (particuliers) dans votre ancienne commune.

À l'étranger

Continent américain et Caraïbes

Pour voter lors des élections européennes 2024, il peut être nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales.

Cela dépend de votre situation au regard du *registre des Français établis hors de France* :

Vous pouvez vérifier votre inscription au *registre des Français établis hors de France* à l'aide de ce téléservice :

[Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Vous êtes inscrit au registre des Français de l'étranger

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez.

Vous pouvez alors [voter à l'étranger](#) (particuliers).

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- > [Formulaire d'inscription](#) (particuliers)

Pour connaître les coordonnées de votre consulat ou ambassade :

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Vous n'êtes pas sur le registre

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire. Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année. Mais si vous voulez voter une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18e anniversaire est au plus tard le 3 mai 2024

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors de cette élection. Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Votre 18e anniversaire est après le 3 mai 2024 et au plus tard le 7 juin 2024

Vous avez **jusqu'au 29 mai 2024** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire. Vous pourrez alors voter depuis l'étranger pour cette élection.

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade et fournir les documents suivants :

- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Formulaire d'inscription](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Votre 18e anniversaire est après le 7 juin 2024

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Reste du monde

Les règles d'inscription sur les listes électorales varient selon que vous êtes ou non inscrit au *registre des Français établis hors de France* :

Vous pouvez vérifier votre inscription au *registre des Français établis hors de France* à l'aide de ce téléservice :

[Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Vous êtes inscrit au registre des Français de l'étranger

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez.

Vous pouvez alors [voter à l'étranger](#) (particuliers).

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales :

Si vous n'êtes pas inscrit, vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- > [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- > [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- > [Formulaire d'inscription](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice

Vous n'êtes pas sur le registre

Pour voter depuis l'étranger, vous devez vous inscrire sur la liste électorale consulaire. Vous pouvez faire cette démarche tout au long de l'année. Mais si vous voulez voter une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite. Cette date limite dépend de la date de votre 18^e anniversaire :

Votre 18e anniversaire est au plus tard le 3 mai 2024

Vous avez **jusqu'au 3 mai 2024** pour vous inscrire.

Vous pourrez alors voter lors de cette élection.

Vous devez vous rendre au consulat (ou à l'ambassade) et fournir les documents suivants :

- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Votre 18e anniversaire est après le 3 mai 2024 et au plus tard le 8 juin 2024

Vous avez **jusqu'au 30 mai 2024** pour vous inscrire sur la liste électorale consulaire.

Vous pourrez alors voter depuis l'étranger pour lors de cette élection.

Vous devez vous rendre au consulat ou à l'ambassade et fournir les documents suivants :

- › [Justificatif de résidence](#) (particuliers) dans la circonscription consulaire
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers)
- › [Formulaire d'inscription](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Votre 18e anniversaire est après le 8 juin 2024

Vous ne pouvez pas voter lors de cette élection.

Voir aussi...

- › [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

Pour en savoir plus

- › [Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- › [Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale](#)
Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Voir aussi...

- › [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- › [Carte électorale](#) (particuliers)

Références

- › [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
- › [Code électoral : articles R22 à R25](#)
Cérémonie de citoyenneté
- › [Circulaire du 22 octobre 2013 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté](#)
- › [Décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France et mesures transitoires](#)
- › [Décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 sur les listes électorales consulaires et le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République](#)
- › [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)
- › [Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires](#)
Cérémonie de citoyenneté

@ Services en ligne et formulaires



- › [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- › [Demande d'inscription sur les listes électorales](#) - Formulaire - Cerfa n°12669*02
- › [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) - Téléservice
- › [Registre des Français établis hors de France - Inscription consulaire](#) - Téléservice

Questions - Réponses



<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F1961&cHash=84b7d9398f6564f505e4ffbdb3339e31?>

- > [Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ?](#) (particuliers)
- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#) (particuliers)

CONTACT



Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)